

Notice pour l'auto-évaluation

La grille de pratiques professionnelles

Cette grille a été conçue par le groupe pilote composé de 6 AIVS®. L'objectif est de faciliter la mise en œuvre par chaque AIVS® d'une démarche de progrès. L'identité et la reconnaissance du réseau AIVS® seront ainsi renforcées.

La grille est découpée en deux volets : Fonctionnement général et Gestion Locative Adaptée. Pour chacun d'entre eux, des items décrivant une pratique professionnelle sont listés.

Cette grille a vocation à être enrichie régulièrement de nouveaux items qui sont autant de nouveaux objectifs de pratiques professionnelles à diffuser au sein du réseau des AIVS®.

Les principes de l'évaluation

L'évaluation est essentielle, sinon la grille reste figée et ne constitue pas un support efficace.

ADEL, c'est une « démarche », ce n'est pas un « contrôle ». L'évaluation doit tenir compte de cette ambition.

C'est pourquoi, l'évaluation doit être :

- une auto-évaluation : ce n'est ni la Fédération, ni un expert extérieur qui la réalise. C'est la responsabilité de l'AIVS®. Mais elle peut être accompagnée si elle le souhaite.
- collective au sein de l'AIVS® : elle doit servir à la réflexion collective de la structure. Elle ne peut pas être réalisée uniquement par le directeur(trice), seul(e) dans son bureau ; c'est l'équipe qui doit être associée, et, pourquoi pas, des administrateurs, des « parties prenantes » (propriétaires, partenaires...). Ce « collectif » est à déterminer par chaque AIVS®.
- partagée et mutualisée : par territoire, ou par affinités spécifiques (exemple : 2 ou 3 AIVS® qui ont des caractéristiques très proches), le résultat de l'auto-évaluation pourra être mis en commun afin de mieux échanger sur l'activité et les progrès à réaliser.
- remontée à la Fapil : les résultats des auto-évaluations doivent permettre à la Fapil d'identifier ce qui fonctionne et ce qui est encore trop peu répandu dans le réseau. Ainsi, la Fapil peut valoriser les acquis, et surtout mettre en place des actions pour que des items peu pratiqués le soient davantage (exemple : organiser une formation autour d'un item peu développé dans le réseau).

Pour réaliser l'auto-évaluation, chaque AIVS® dispose :

- d'un tableur (de type excel) avec la grille de pratiques professionnelles.
- d'un mémento (sous forme de fiches) : à chaque item, une fiche qui explicite l'item et qui aide l'AIVS® à se positionner.

En complément, une « boîte à outils ADEL » est disponible sur l'espace « Adhérents » du site internet de la Fapil avec de la documentation supplémentaire par item. Ainsi, après l'évaluation, l'AIVS® peut tout de suite trouver un appui pour évoluer.

La mutualisation d'outils est encouragée, aussi n'hésitez pas à transmettre vos propres outils à la Fapil.

Comment réaliser l'auto-évaluation ?

L'auto-évaluation nécessite environ ½ journée de travail.

Proposition méthodologique :

- Le (la) responsable de l'AIVS® fixe une date de réunion à ses équipes concernées.
- Il (elle) transmet préalablement la grille de pratiques professionnelles ADEL à ses équipes afin de préparer la réflexion.
- Lors de la réunion, chaque item de la grille est analysé et évalué : la démarche est collective au sein de l'AIVS®, chacun doit pouvoir commenter les items.
- Pour chaque item évalué, la fiche correspondante du Mémento est examinée : elle permet de bien identifier l'ensemble des questions posées par l'item et d'avoir des repères pour positionner l'action de l'AIVS®.
- Pour chaque item, l'équipe se met d'accord sur l'évaluation et inscrit le résultat dans le tableur Excel :
 - 1 : l'AIVS® ne s'est pas du tout appropriée l'action décrite par l'item. C'est un constat, pas un jugement de valeur. Une AIVS® peut n'avoir, délibérément, pas souhaité mener cette action (par exemple parce que d'autres priorités s'imposaient, par manque de moyens...).
 - 2 : l'AIVS® s'est appropriée partiellement cette action, mais elle estime que la marge de progrès reste importante.
 - 3 : l'AIVS® estime qu'elle exerce très largement cette action, même si elle pense pouvoir/devoir faire davantage par rapport à ses propres exigences.
 - 4 : l'AIVS® exerce pleinement l'action concernée.
 - 0 : l'équipe ne comprend pas l'item indiqué.

A l'issue de cette séance, le tableur Excel est renvoyé à la Fapil.

Contact : Agnès Damothe (agnes.damothe@fapil.fr).

Ce retour est indispensable pour rendre ADEL opérationnelle et améliorer le dispositif. De plus, il permettra au groupe de travail ADEL d'élaborer de nouveaux items les années suivantes.

A partir de cette auto-évaluation, l'AIVS® élabore et met en œuvre un plan d'actions pour évoluer sur les items qu'elle juge prioritaire. C'est dans cette perspective que la Fapil encouragera les mutualisations entre associations en fonction des résultats d'ADEL.

Par ailleurs, le travail de soutien des associations du réseau par la Fapil se construira largement en fonction des résultats d'ADEL : les actions trop peu appropriées feront l'objet de supports spécifiques (fiches, formations...).

